

AGREMENT PAR LA REGION AUVERGNE

DES ECOLES OU INSTITUTS

DE FORMATION PARAMEDICALE ET DE SAGE-FEMME

POUR 2016-2020

Session du Conseil régional d’Auvergne des 23 et 24 mars 2015

Sommaire

Introduction	Page 3
Les compétences régionales en matière de formations sanitaires	Page 4
L'intervention du Conseil régional d'Auvergne pour les formations sanitaires	Page 7
La méthodologie mise en œuvre	Page 13
Les orientations régionales pour 2016-2020 :	
- La formation au diplôme d'État d'Aide-soignant en Auvergne : bilan et perspectives 2016-2020	Page 15
- La formation au diplôme d'État d'Auxiliaire de puériculture en Auvergne : bilan et perspectives 2016-2020	Page 18
- La formation au diplôme d'État d'Ambulancier en Auvergne : bilan et perspectives 2016-2020	Page 20
- La formation au diplôme d'État d'Infirmier en Auvergne : bilan et perspectives 2016-2020	Page 23
- La formation au diplôme d'État de Manipulateur en électroradiologie médicale en Auvergne : bilan et perspectives 2016-2020	Page 26
- La formation au diplôme d'État de Sage-femme en Auvergne : bilan et perspectives 2016-2020	Page 28
- Les formations aux diplômes d'État d'infirmier de spécialité en Auvergne : bilan et perspectives 2016-2020	Page 30
- Les formations aux Métiers de la rééducation en Auvergne : bilan et perspectives 2016-2020	Page 35

Annexes :

Règlement d'agrément par la Région Auvergne des écoles ou instituts de formation paramédicale et de sage-femme, transférés par la loi du 13 août 2004

Règlement d'agrément par la Région Auvergne des directeurs des écoles ou instituts de formation paramédicale

Introduction

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales confie aux Régions la responsabilité de délivrer les autorisations aux écoles et instituts de formation paramédicale et de sage-femme.

La validité des arrêtés d'autorisation actuels concernant les formations préparant à 12 diplômes d'État en Auvergne court jusqu'au **31 mars 2016**.

Afin de préparer ce renouvellement qui portera sur la période 2016-2020, la Région a souhaité engager une réflexion globale sur les formations et leur environnement (démographie professionnelle, marché du travail, politiques de santé...) en associant l'ensemble des acteurs régionaux concernés.

Les propositions régionales, qui en découlent, sont relatives :

- à la nature de l'offre de formation qui sera agréée par le Conseil régional ;
- au nombre de personnes à former dans les années futures en réponse aux besoins de ce territoire ;
- aux modalités d'interventions de la Collectivité régionale.

Ces orientations sont complétées par :

- un règlement d'agrément des écoles ou instituts de formation paramédicale et de sage-femme, transférées par la loi du 13 août 2004 ;
- un règlement d'agrément des directeurs des écoles ou instituts de formation paramédicale.

Dès l'adoption de ces documents par l'Assemblée régionale, les 23 et 24 mars 2015, la démarche administrative de renouvellement des agréments sera lancée, avec l'objectif d'une signature des arrêtés d'agrément des écoles ou instituts de formation et de leur directeur pour 2016-2020, par le Président du Conseil régional, d'ici la fin de l'année 2015.

Les compétences régionales en matière de formations sanitaires

C'est la loi du 13/08/2004, relative aux libertés et responsabilités locales (complétée par la loi du 05/03/2014, sur la formation professionnelle, l'emploi et la démocratie sociale), qui organise les transferts de compétences entre l'État et la Région pour les formations initiales paramédicales et de sage-femme.

Il est ainsi confié aux Régions :

- l'élaboration des schémas des formations sanitaires et sociales, intégrés, depuis la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie, au Contrat de plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDFP) ;
- le financement de certaines formations diplômantes ;
- l'attribution des bourses d'études aux élèves et étudiants.

Pour ce qui concerne les formations paramédicales, la Région est compétente en matière :

- d'autorisation de création des écoles ou instituts de formation et d'agrément de leur directeur ;
- de répartition, entre les écoles ou instituts de formation agréés, des quotas fixés par l'Etat pour certaines professions (Titre I à VII, livre III, 4ème partie du Code de la santé Publique) et de fixation des capacités d'accueil pour les autres ;
- de financement des écoles ou instituts de formation agréés ;
- d'attribution et de versement des aides aux élèves et étudiants en formation.

Pour les sages-femmes, la compétence de la Région se limite à l'agrément des écoles, au versement de subventions pour leur fonctionnement et à l'attribution d'aides aux étudiants.

L'État (représenté en région par l'Agence régionale de santé –ARS- et la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale –DRJSCS-) conserve certaines prérogatives :

- il définit les conditions d'accès aux professions, les programmes de formation, l'organisation des études, les modalités d'évaluation des candidats et la délivrance des diplômes ;
- pour les formations soumises à quota, il fixe le nombre de places ouvertes en région, après proposition du Conseil régional ;
- il dispose également d'un droit de regard sur l'autorisation de création des écoles ou instituts de formation et l'agrément des directeurs, par le biais de l'avis préalable du Directeur général de l'Agence régionale de santé.

L'offre de formation en Auvergne (base 2014) concernée par la compétence régionale :

Formations sanitaires de niveau V : nombre d'instituts de formation agréés et d'élèves en formation (cursus total) au 31/12/2014
DE Aide-soignant : 11 IFAS accueillant 639 élèves.
DE Auxiliaire de puériculture : 1 IFAP à Clermont-Ferrand accueillant 29 élèves.
DE Ambulancier : 2 IFA à Toulon-sur-Allier et Clermont-Ferrand accueillant 61 élèves.
Formations sanitaires post-bac : nombre d'écoles et instituts de formation agréés et d'étudiants en formation (cursus total) au 31/12/2014
DE Infirmier : 6 IFSI accueillant 1 922 étudiants.
DE Manipulateur en électroradiologie médicale : 1 IFMEM à Clermont-Fd accueillant 88 étudiants.
DE Masseur-kinésithérapeute : 1 IFMK à Vichy accueillant 222 étudiants.
DE Ergothérapeute : 1 IUFE à Clermont-Fd accueillant 75 étudiants.
DE Sage-femme : 1 ESF à Clermont-Fd accueillant 118 étudiants.
DE Infirmier de bloc opératoire : 1 EIBODE à Clermont-Fd accueillant 14 étudiants.
DE Puériculture : 1 Ecole de Puériculture à Clermont-Fd accueillant 24 étudiants.
DE Infirmier anesthésiste : 1 EIA à Clermont-Fd accueillant 26 étudiants.
DE Cadre de santé : 1 IFCS à Clermont-Fd accueillant 14 étudiants.

D'autres formations paramédicales post-bac sont présentes en Auvergne mais ne relèvent pas d'un transfert financier à la Région ; elles ne sont donc ni agréées, ni financées par la Région :

BTS Opticien lunetier : lycées « V. Larbaud » à Cusset et « Sacré-cœur » à Yssingaux, accueillant 108 étudiants.
BTS Diététique : lycée « V. Larbaud » à Cusset, accueillant 50 étudiants.
DE Orthoptiste : Université d'Auvergne (Faculté de médecine) à Clermont-Fd, accueillant 45 étudiants.

Enfin, d'autres formations paramédicales transférées aux Régions ne sont actuellement pas dispensées en Auvergne :

Audioprothésiste	Prothésiste et orthésiste pour l'appareillage de personnes malades ou atteintes d'un handicap
Orthophoniste	Pédicure-podologue
Psychomotricien	Technicien de laboratoire d'analyses de biologie médicale

L'intervention du Conseil régional d'Auvergne pour les formations sanitaires

En Auvergne, ce sont **28 écoles ou instituts de formation** paramédicale et de sage-femme qui sont agréés par la Région, permettant à **3 232 élèves ou étudiants** (au 31/12/2014) d'accéder à l'un des 12 diplômes d'État dispensés.

1. Dans le cadre des compétences transférées

1.1. Financement du fonctionnement et de l'équipement des écoles ou instituts de formation

La Région Auvergne consacre annuellement (base BP 2015) :

- 13 650 000 € au fonctionnement de ces écoles ou instituts de formation ;
- 100 000 € à des opérations d'investissement ou d'équipement de leurs locaux.

Les subventions régionales de fonctionnement et d'investissement, attribuées aux établissements support (centres hospitaliers, université ou associations) des écoles et instituts de formation, sont définies dans le cadre d'une procédure contradictoire annuelle menée selon les modalités prévues par le règlement adopté par l'Assemblée régionale, les 22 et 23 septembre 2008.

Depuis le transfert aux Régions, les formations paramédicales et de sage-femme ont connu de nombreuses réformes qui ont impacté leur organisation pédagogique ; citons, parmi les plus importantes, la formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU) rendue obligatoire pour l'obtention des diplômes d'État ou l'universitarisation des études en soins infirmiers.

Pour chacune d'entre elles, le travail d'évaluation du surcoût réel mené par la Région et les établissements support des instituts concernés ont permis d'obtenir, de l'État, une révision (à la hausse) du montant de la compensation financière versée.

À ce jour, les compensations reçues de l'État permettent donc de couvrir les dépenses correspondantes.

D'autres formations sont aujourd'hui concernées par l'universitarisation ; en effet, les études de manipulateur en électroradiologie médicale et d'infirmier anesthésiste ont intégré le processus LMD depuis septembre 2012.

D'autres devraient encore être concernées dans les prochaines années, voire très rapidement : universitarisation de la formation de masseur-kinésithérapeute annoncée pour la rentrée de septembre 2015.

Afin d'évaluer au mieux la réalité du coût induit par ces réformes, la Région poursuivra, avec les écoles ou instituts de formation concernés, le travail d'évaluation du surcoût réel.

La Région accompagne également les établissements supports dans leurs démarches d'investissement et d'équipement, bien que cette compétence n'ait été accompagnée d'aucun transfert financier par l'État en crédits d'investissement.

Cette évolution de l'environnement technique des formations est, selon les cas, rendue nécessaire par :

- la création ou la relocalisation d'écoles ou instituts de formation ;
- la mise en conformité des locaux aux normes de sécurité et d'accessibilité aux personnes handicapées ;
- la mise en œuvre de nouveaux référentiels de formation.

Depuis l'adoption du Schéma des formations sanitaires (juin 2008), c'est ainsi 1 670 000 € qui ont été consacrés par la Région à l'équipement et à l'investissement des écoles et instituts de formation sanitaire en Auvergne.

1.2. Attribution des bourses régionales d'études sanitaires et sociales :

La Région attribue des bourses d'études sanitaires et sociales, sous conditions de ressources et de points de charge, aux jeunes en poursuite d'études et aux demandeurs d'emploi (qui ne bénéficient d'aucune allocation chômage), suivant ces formations agréées en Auvergne.

La législation prévoit que « la nature, le niveau et les conditions d'attribution de ces aides sont fixés par délibération du Conseil régional ». Ces règles sont donc définies annuellement, dans le cadre d'un règlement d'attribution ; la version en vigueur a été adoptée par l'Assemblée Régionale les 15,16 et 17 décembre 2014.

Une Commission ad hoc, présidée par la Vice-Présidente en charge de la formation tout au long de la vie, des formations sanitaires et sociales et de l'apprentissage et composée, en sus, de cinq membres désignés proportionnellement à la représentation des différents groupes politiques du Conseil régional, est chargée d'examiner les demandes de bourses et les recours gracieux. Des représentants des écoles et instituts de formation et des élèves et étudiants sont associés, à titre consultatif, à ces réunions.

Enfin, l'instruction, la gestion et le paiement des bourses sont assurés directement par les services de la Région via un outil de simulation, de saisie des demandes par Internet et de gestion.

À noter que, malgré l'absence de revalorisation de la compensation financière de l'État, le Conseil régional a voté des augmentations successives du montant des bourses et des plafonds de ressources annuels retenus pour le calcul :

- le montant des bourses, versées à compter de septembre de l'année N, est systématiquement aligné sur la base du taux d'augmentation du montant des bourses d'études attribuées par le CNOUS en septembre de l'année N-1 ;
- concernant les grilles de ressources, elles sont réévaluées annuellement sur la base de l'indice INSEE des prix à la consommation (hors tabac et corrigé des variations saisonnières).

La Région a également ouvert des droits supplémentaires aux élèves et étudiants, à compter de la rentrée de septembre 2013 :

- création d'un échelon 0 qui exonère le bénéficiaire des droits d'inscription universitaire et de la cotisation de Sécurité sociale étudiante ;
- droit au bénéfice d'une bourse maximale (échelon 5C) pour les élèves ou étudiants ayant 0 ou 1 point de charge ;
- augmentation du montant de la bourse maximale, à hauteur de 6 048 € / an (base 2015) soit plus de 9 % supérieur au dernier échelon des bourses d'enseignement supérieur attribuées par le CNOUS, au bénéfice des élèves et étudiants ayant les plus faibles ressources.

Bilan sur les cinq dernières années :

Année civile	Nombre de bourses attribuées	Financement correspondant
2010	881	2 996 954 €
2011	776	2 760 890 €
2012	783	2 906 092 €
2013	1 055	3 160 849 €
2014	1 091	3 158 123 €

2. Au-delà des compétences transférées

Dans le domaine des formations sanitaires, la Région Auvergne mène également, de façon volontariste, des actions pour adapter ses réponses formatives, à la fois, aux besoins en qualifications des employeurs du secteur et aux demandes des publics en attente de formation.

2.1 Gratuité des formations sanitaires de niveau V

Lors du transfert des formations sanitaires aux Régions, le coût pédagogique des formations de niveau V (aide-soignant, ambulancier, auxiliaire de puériculture) était à la charge des élèves. Cela pouvait constituer un obstacle important pour des personnes dont les revenus personnels ou familiaux étaient souvent modestes.

Dès 2007, la Région a décidé de prendre en charge le coût de formation au bénéfice des jeunes en poursuite d'études (correspondant au public concerné par le champ du transfert). Pour les personnes sans emploi, les financements habituels étaient conservés : Pôle emploi pour les demandeurs indemnisés et Région, pour les demandeurs non-indemnisés.

Ces modalités, bien que permettant d'assurer la gratuité des formations pour la majeure partie des publics sans emploi, manquaient cependant de lisibilité et provoquaient parfois des incompréhensions parmi les élèves, quant au droit qui leur était ouvert et aux démarches à mener.

Parallèlement, le métier d'aide-soignant était considéré comme un métier en tension au niveau régional et il convenait de favoriser, le plus possible, l'accès à la formation préparant au diplôme d'État.

C'est pour ces raisons que Pôle emploi et la Région ont signé, dès janvier 2009, la première convention pour le subventionnement de la formation d'aide-soignant qui a été renouvelée, depuis, chaque année. Elle permet la mutualisation des fonds entre Pôle emploi et la Région, à hauteur de 30 % pour le premier et 70 %, pour le second.

Pour les autres formations sanitaires de niveau V (ambulancier et auxiliaire de puériculture), la Région assure seule la prise en charge du coût pédagogique, pour la totalité des jeunes en poursuite d'études et des personnes sans emploi (indemnisées ou pas).

Est ainsi constitué un « guichet unique » pour les élèves aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers ne bénéficiant pas d'un contrat de travail, concernant la prise en charge du coût de leur formation.

Entre 2010 et 2014, ce sont ainsi **2 422 élèves** qui ont bénéficié de la gratuité de leur formation, pour un coût approchant **8 500 000 €** (dont 2 010 000 € de cofinancement de Pôle emploi -sur un coût de 7 802 967 €- pour la formation d'aide-soignant).

Bilan détaillé sur les cinq dernières années :

Année civile	Nombre de formations prises en charge			Financement correspondant
	Aide-soignant	Aux. Puér.	Ambulancier	
2010	366	22	25	1 296 099 €
2011	415	23	17	1 527 071 €
2012	470	21	34	1 752 503 €
2013	478	22	33	1 791 579 €
2014	439	24	33	2 114 098 €
Total	2 168	112	142	8 481 350 €

Par ailleurs, la Région participe au financement de places d'hébergement au bénéfice de tout demandeur d'emploi suivant l'une de ces trois formations, dans l'un des instituts auvergnats qu'elle agréé.

En effet, la Région a conventionné avec l'AFPA pour permettre l'accès de ces publics à ses centres d'hébergement, répartis sur le territoire auvergnat (Montluçon, Aurillac, Saint-Flour, Le Puy et Beaumont) et, ceci, à des tarifs très avantageux (40 € par mois, 3,50 € par repas en moyenne).

En 2013, 31 élèves ont bénéficié de cette offre, pour près de 4 000 nuitées et plus de 600 repas.

2.2 Travaux d'observation de la relation emploi-formation dans le champ sanitaire

Pour évaluer au mieux les besoins en professionnels de notre territoire, la Région Auvergne s'attache à développer et entretenir la concertation avec l'ensemble des acteurs du champ sanitaire et social.

Dans ce cadre, un certain nombre de travaux sont menés, notamment avec l'appui du CARIF-OREF Auvergne. Ils sont diffusés via un espace dédié, ouvert sur le portail de ce dernier (<http://pro.formationauvergne.com/observer-et-analyser/le-champ-sanitaire-social>).

La Région réalise, dans ce cadre et avec l'appui du CARIF-OREF, une enquête annuelle du suivi des sortants des formations sanitaires et sociales des instituts qu'elle agréée.

Cette enquête en ligne permet de suivre l'insertion professionnelle des jeunes diplômés du secteur sanitaire qui est globalement très bonne :

Résultats sur le devenir des sortants 2012 des formations sanitaires :

- à 6 mois, 93 % en emploi ;
- à 12 mois, 94 % en emploi (+1 pt).

Résultats sur le devenir des sortants 2013 des formations sanitaires :

- à 6 mois, 85 % en emploi ;
- à 12 mois, 89 % en emploi (+ 4 pts).

D'autres acteurs régionaux du secteur participent à alimenter ce système d'observation pérenne.

Ce fut le cas, début 2014, de l'OPCA UNIFAF avec la publication des résultats régionaux de son enquête Emploi 2012 pour la branche sanitaire, sociale et médico-sociale, privée à but non lucratif.

En 2015, l'ANFH (OPCA de la fonction publique hospitalière) prévoit de mener une étude sur la situation de l'emploi dans ce secteur en Auvergne, avec une vision prospective sur les besoins futurs en personnels qualifiés (type de métiers, type de diplômes ou certifications demandés). Les résultats seront disponibles pour le début de l'année 2016 (à noter qu'une enquête identique est en cours en région Rhône-Alpes).

Dans le même esprit, un travail partenarial est engagé depuis deux ans avec les Autorités académiques (Rectorat et DRAAF) pour favoriser la cohérence de l'offre de formation dans le secteur sanitaire et social.

Le 26 février 2014, un séminaire régional, intitulé « Construire une approche partagée des métiers et formations du secteur médico-social en Auvergne : du diagnostic à la définition d'axes structurants, à partir d'une analyse des parcours d'insertion » a ainsi été organisé.

Il a réuni les établissements scolaires publics et privés, les instituts de formation sanitaire et sociale agréés par la Région, les professionnels du secteur, l'Agence régionale de santé, la DRJSCS, Pôle emploi, l'Association régionale des missions locales...

Ce séminaire a été l'occasion d'échanges fructueux entre professionnels, formateurs/enseignants et institutionnels. Suite à ce séminaire, une communauté a été créée sur le réseau IODA du CARIF-OREF pour permettre de faire perdurer ces échanges et discussions et de diffuser plus facilement les informations concernant ce secteur.

Dans le même temps, la Région et les Autorités académiques ont entrepris un suivi du parcours des élèves sortis des sections scolaires du secteur sanitaire et social : baccalauréats professionnels « Accompagnement, Soins et services aux personnes » et « Services aux personnes et aux territoires », baccalauréat « Sciences et technologies de la Santé et du Social », BTS « Économie sociale et

familiale », « Services et prestations du secteur sanitaire et social » et « Développement et aménagement du territoire » :

- d'une part, par la construction de questionnaire à compléter par les élèves sur leur suite de parcours ;
- d'autre part, par le recueil des informations détenues par les instituts de formation agréés par la Région sur le profil des personnes entrées en formation en septembre 2014.

Une seconde phase d'enquête est actuellement réalisée dans le cadre du dispositif d'enquête national « Insertion Vie Active » (IVA) du Ministère de l'Éducation nationale.

Tous ces éléments informatifs permettront de faire un premier bilan de la réforme des baccalauréats professionnels dans ce secteur en termes de continuité de parcours de formation et d'insertion directe et d'analyser au mieux les demandes d'évolution de l'offre de formation scolaire régionale dans ce domaine.

Ces données sont également utiles pour améliorer l'information qu'il convient de donner aux personnes s'orientant dans cette branche ou en pleine réflexion sur leur orientation.

Enfin, ils nourrissent l'analyse de la Région concernant l'évolution de son intervention.

C'est ainsi que la Région, a décidé, en 2013, d'apporter son aide en complément des fonds d'UNIFAF et de l'ANFH, à hauteur de 250 000 € sur 3 ans (2013-2015), pour les formations d'aide-soignant et d'assistant de soins en gérontologie des salariés des établissements médico-sociaux, adhérents de ces deux OPCA.

Ce dispositif vise à répondre, à la fois, aux besoins en personnels qualifiés de structures médico-sociales et à la problématique d'aménagement du territoire.

En effet, les besoins restent importants et difficiles à satisfaire sur des territoires ruraux et isolés (peu attractifs auprès des nouveaux diplômés) ou dans des structures telles que les EHPAD ou les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD).

En deux ans, l'intervention régionale a permis à :

- 24 salariés, de suivre une formation d'aide-soignant ;
- 45 autres, de suivre la formation d'assistant de soins en gérontologie.

Les établissements aidés sont essentiellement des EHPAD en territoires ruraux : Le Donjon, Mauriac, Monistrol-sur-Loire, Pradelles, Saint-Germain-Lembron, etc.

Les personnes, ayant bénéficié de ces formations, ont ou vont intégrer, au sein de la même structure employeur, un poste en relation avec la formation suivie.

La méthodologie mise en œuvre

La démarche visant à procéder au renouvellement de l'agrément des formations paramédicales et de sage-femme en Auvergne, pour la période 2016-2020, a été lancée par la Région dès mars 2014.

Différentes catégories de travaux ont été menées :

- collecte, auprès des divers acteurs régionaux concernés, de données statistiques relatives aux formations elles-mêmes (effectifs, nature des publics formés, taux de validation des diplômes d'Etat, nature de l'insertion des diplômés...), à l'emploi (secteur d'activité, démographie professionnelle...) et au marché du travail en Auvergne (offres et demandes d'emploi, profil des demandeurs d'emploi, tension du marché...). L'ensemble des informations ainsi recensées a servi de base à l'élaboration, par la Région, de 15 fiches « métier-formation ».
- concernant les formations de spécialité et celles relatives aux métiers de la rééducation, recensement de l'offre existante dans les 6 Régions limitrophes de l'Auvergne et échange avec les Conseils régionaux concernés sur les évolutions souhaitables et les collaborations envisageables.
- organisation de sept groupes de travail thématiques, auxquels était convié l'ensemble des acteurs régionaux concernés : représentants des professionnels et des employeurs, OPCA de branche, écoles et instituts de formation sanitaire, Universités d'Auvergne et Blaise Pascal, ARS, DRJSCS, Rectorat d'Académie, DRAAF, Pôle emploi, AMPA. Lors des 13 réunions qui se sont tenues entre juin 2014 et janvier 2015, une réflexion globale et partenariale a donc été menée sur l'efficacité de l'offre de formation régionale actuelle, sur les besoins futurs en personnels qualifiés de nos territoires et, en conséquence, sur les pistes d'évolution de cette offre pour les cinq prochaines années.

Les fiches « métier-formation », les comptes rendus des échanges, ainsi que les éléments de bilan et de perspectives produits par ces groupes de travail, sont présentés dans un document tiré à part.

Les orientations régionales pour 2016-2020

LA FORMATION AU DIPLÔME D'ÉTAT D'AIDE-SOIGNANT EN AUVERGNE : BILAN ET PERSPECTIVES 2016-2020

L'OFFRE DE FORMATION	<p>présente dans 11 instituts de formation d'aide-soignant (IFAS), répartis sur l'ensemble du territoire auvergnat :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 3 IFAS dans l'Allier ; ✓ 4 IFAS dans le Cantal ; ✓ 1 IFAS en Haute-Loire ; ✓ 3 IFAS dans le Puy-de-Dôme.
	<p>Quota régional annuel d'entrée en formation en hausse (+ 114 places en 6 ans) : 585 places ouvertes en 2015-2016 = 416 en formation complète + 169 en formation partielle.</p>
	<p>En conséquence, augmentation du nombre d'élèves formés : entre 650 et 670 / an, avec montée en puissance des parcours de formation partielle.</p>
	<p>Attractivité croissante de la formation : 4 à 6 candidats inscrits à l'oral pour une place en formation, mais :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ tous ne se présentent pas aux épreuves ; ✓ constat d'une hausse des abandons en début de formation = questionnement sur la qualité de l'orientation ?
	<p>De plus en plus de candidats (75 % en 2014) dispensés des épreuves écrites : hausse du niveau d'études (=ou > au bac) ou titulaires d'un diplôme du secteur.</p>
	<p>95 % du quota d'entrée, diplômés (559 en 2013) ; au total, 600 diplômés / an (avec VAE et équivalence).</p>
LES ELEVES EN FORMATION	<p>Public, féminin à plus de 90 %, et âgé de 30 ans et plus.</p>
	<p>À 80 %, en promotion ou reconversion professionnelles = spécificité de cette formation.</p>
	<p>Évolution de ce public type à suivre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ hausse du niveau des candidats ; ✓ arrivée des bacheliers prof. ASSP et SAPAT, plus jeunes et sans expérience prof ; <p>= diminution des profils salariés et sans emploi en reconversion, au profit des jeunes en poursuite d'études ?</p>

L'EMPLOI	<p>Une population active vieillissante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 23 % de salariés âgés de 50 ans et plus (ces dernières années, report du départ à la retraite) ; ✓ 16 %, âgés de moins de 30 ans.
	<p>Problématique d'usure professionnelle du personnel soignant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ aménagement des postes pas toujours possible (services à domicile) et, de toute façon, limité ; ✓ quelle reconversion ?
LE MARCHÉ DU TRAVAIL	<p>Un métier qui n'est plus en tension sur le marché du travail régional :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ stabilité des offres d'emploi déposées (539 sur un an – 05/2013 à 04/2014) ; ✓ recul (- 8 %) des offres d'emploi durables (38 % du total) ; ✓ 95 % (+ 20 %) des offres pourvues par Pôle emploi ; ✓ augmentation (+ 9%) du nombre de demandeurs d'emploi (572 à 04/2014) : <p>⇒ dont 72 % justifient des compétences pour occuper un poste ; ⇒ dont 46 %, sans aucune activité et 42 %, avec une activité > 78 h/mois.</p>
	<p>Mais des difficultés de recrutement qui persistent pour certains secteurs (d'activité ou géographiques) ou catégories d'employeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ gériatrie ; ✓ EHPAD, SSIAD, aide à domicile ; ✓ zones rurales.
	<p>Des diplômés qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ privilégient le temps plein ; ✓ sont très sensibles aux conditions de travail et aux perspectives de carrières (changement rapide d'employeur) ; ✓ sont de moins en moins mobiles.
L'INSERTION DES DIPLOMÉS	<p>Un taux d'emploi à 1 an (sortants 2013) de 89 % :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ avec une grande majorité de diplômés travaillant en Auvergne (83 %) ; ✓ dont 76 %, sur leur territoire de résidence antérieure.
	<p>Mais des évolutions à suivre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ un taux d'emploi, en baisse de 8 points en 1 an ; ✓ des emplois occupés, de plus en plus précaires (56 % de CDD).

EVOLUTION DU DISPOSITIF DE FORMATION PROPOSEE PAR LA REGION AUVERGNE POUR 2016-2020	Stabilisation globale du quota annuel régional d'entrée en formation à 585 places : les difficultés de recrutement qui persistent sont liées au secteur d'activité, à la catégorie des employeurs et à la localisation géographique et non à un nombre insuffisant de diplômés.
	L'adapter à la marge, et en tant que de besoin, chaque année, par département et par IFAS , au vu des publics demandeurs et des capacités d'accueil des IFAS et des lieux de stage : <ul style="list-style-type: none"> ✓ tenir compte des capacités d'accueil en stages pratiques sur le territoire d'intervention de chaque IFAS = peu de marges de manœuvre à ce jour ; ✓ réflexion à coupler avec l'obligation de réserver 15 % des places aux bacheliers prof. ASSP et SAPAT ; ✓ tout en maintenant un accès suffisant aux autres publics, notamment ceux en promotion professionnelle et/ou en reconversion.
	Poursuivre l'action volontariste de la Région pour la gratuité de la formation, au profit des : <ul style="list-style-type: none"> ✓ jeunes en poursuite d'étude ; ✓ personnes sans emploi, en co-financement avec Pôle emploi.
	Renforcer l'accompagnement financier, par la Région, des employeurs rencontrant des difficultés de recrutement pour former des personnels déjà en poste , dans un objectif de meilleure fidélisation du personnel soignant sur l'emploi local : cofinancement du coût pédagogique de la formation.

LA FORMATION AU DIPLÔME D'ÉTAT D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE EN AUVERGNE : BILAN ET PERSPECTIVES 2016-2020

L'OFFRE DE FORMATION	Un institut de formation, situé à Clermont-Ferrand.
	Quota régional annuel d'entrée en formation de 29 places en 2015 : 23 en formation complète et 6 en formation partielle.
	Très forte attractivité de la formation (30 candidats pour une place) = connotation très positive de cette profession chez les candidats de tous niveaux.
	Une trentaine de diplômés / an : <ul style="list-style-type: none"> ✓ 100 % de réussite ; ✓ dont très peu via la VAE (moins de 5 / an), du fait de peu de demandes.
LES ELEVES EN FORMATION	Public exclusivement féminin .
	Plutôt en reconversion professionnelle : <ul style="list-style-type: none"> ✓ 45 %, âgées de plus de 30 ans ; ✓ 77 % d'actifs occupés ou sans emploi ; = vrai choix d'orientation professionnelle.
	Niveau d'entrée en formation élevé : équivalent ou supérieur au baccalauréat.
	Évolution de ce public type à suivre , avec l'arrivée des bacheliers prof. ASSP et SAPAT, plus jeunes et sans expérience professionnelle. = diminution des profils en reconversion au profit des jeunes en poursuite d'études ?
L'EMPLOI	Population active, exclusivement féminine et vieillissante : 34 % âgées de 55 ans et plus.
	Actuellement , de nombreux départs à la retraite entraînent un renouvellement du personnel .

LE MARCHÉ DU TRAVAIL	<p>Un métier qui n'est pas en tension sur le marché du travail régional, malgré :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ une augmentation des offres d'emploi déposées ; ✓ une part grandissante d'emplois pérennes (+ 8 pts) qui sont majoritaires dans les offres ; ✓ une diminution des demandeurs d'emploi de 20 pts en un an.
	<p>Mais, les besoins en compétences en structures d'accueil « petite enfance » ne sont-ils pas aujourd'hui compensés, par défaut, avec des diplômés qui n'offrent pas la même qualité que le diplôme d'Etat ?</p>
L'INSERTION DES DIPLOMÉS	<p>Un taux d'emploi à 1 an (sortants 2013) de 88% (92% pour les sortants 2012).</p>
	<p>Un taux d'emploi durable en nette progression : + 40 pts en 6 mois.</p>
	<p>Une grande majorité de diplômés travaillant en Auvergne (86 %) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ presque exclusivement sur leur territoire de résidence antérieur.
EVOLUTION DU DISPOSITIF DE FORMATION PROPOSEE PAR LA REGION AUVERGNE POUR 2016-2020	<p>Légère augmentation du quota annuel régional d'entrée en formation, autour de 30 à 35 places :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ les compétences du diplôme d'Etat sont recherchées ; ✓ mais, il faut tenir compte des capacités d'accueil en stages pratiques = peu de marges de manœuvre pour l'IFAP de Clermont-Fd ; ✓ réflexion à coupler avec l'obligation de réserver 15 % des places aux bacheliers prof. ASSP et SAPAT ; ✓ tout en maintenant un accès suffisant aux autres publics, notamment ceux en reconversion professionnelle. <p>Réflexion à mener dans le cadre de la nouvelle Région Auvergne Rhône-Alpes, notamment à partir de l'offre de formation présente sur les bassins de Clermont-Ferrand et Saint-Etienne.</p>
	<p>Poursuivre l'action volontariste de la Région pour la gratuité de la formation, au profit des jeunes en poursuite d'études et des personnes sans emploi.</p>

LA FORMATION AU DIPLÔME D'ÉTAT D'AMBULANCIER EN AUVERGNE : BILAN ET PERSPECTIVES 2016-2020

L'OFFRE DE FORMATION	<p>Deux instituts de formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 1 institut public, à Clermont-Ferrand : formation initiale (2 sessions / an) ; ✓ 1 institut privé, à Toulon-sur-Allier : formation en cours d'emploi (1 session / an).
	<p>Quota régional annuel d'entrée en formation = 72 places :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ en voie initiale = 42 places en formation complète et 10 places en formation partielle ; ✓ en cours d'emploi = 17 places en formation complète et 3 places en formation partielle.
	<p>Quota régional non-rempli = une soixantaine d'élèves / an :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ baisse du taux d'attractivité depuis 2 ans : à peine 3 candidats pour une place en voie initiale ; ✓ « ce n'est pas un métier de vocation » ; ✓ niveau du concours d'entrée jugé élevé ; ✓ problèmes de financement (pour les salariés) et/ou difficultés à trouver un contrat en alternance.
	<p>50 à 55 diplômés / an.</p>
LES ÉLÈVES EN FORMATION	<p>En voie initiale, moyenne de 45 élèves / an avec des profils variés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ auxiliaire ambulancier ; ✓ reconversion professionnelle ; ✓ à 75 %, de niveau égal ou supérieur au baccalauréat.
	<p>En cours d'emploi, moyenne de 13 élèves / an :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ une majorité en périodes de professionnalisation (auxiliaire ambulancier) ; ✓ quelques contrats de professionnalisation ou CIF ; ✓ bon renouvellement des employeurs, du nord de l'Auvergne et de ses départements limitrophes.
L'EMPLOI	<p>Au 31/12/2012, 1 084 salariés ayant une activité de conduite dans le transport sanitaire, soit 89,5 % des salariés du secteur.</p>
	<p>Sur 10 ans, progression de 46 %, soit 342 conducteurs supplémentaires.</p>
	<p>Une pyramide des âges à surveiller :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 16 %, âgés de moins de 30 ans (50% du public en formation à plus de 30 ans) ; ✓ 17 %, âgés de plus de 50 ans.

<p style="text-align: center;">LE MARCHÉ DU TRAVAIL</p>	<p>Un métier qui n'est pas en tension sur le marché du travail régional :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ baisse (-12 pts) des offres d'emploi, mais une part grandissante d'emplois durables (65 %) ; ✓ 92 % des offres satisfaites par Pôle emploi ; ✓ hausse (+11 pts) du nombre de demandeurs d'emploi (04/2014) : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ dont 67 % justifient des compétences pour occuper un poste ; ⇒ dont 61 %, sans aucune activité. <p>Difficulté des employeurs à projeter leurs besoins en recrutement, du fait des incertitudes sur l'évolution du « rôle » d'une entreprise du transport sanitaire et de difficultés économiques.</p>
<p style="text-align: center;">L'INSERTION DES DIPLOMÉS</p>	<p>Sortants de voie initiale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ un taux d'emploi à un an (sortants 2013) de 84 %, en baisse de 11 points / sortants 2012 ; ✓ diminution également du taux d'emploi stable (-16 points), mais qui reste cependant très satisfaisant (63 %) ; ✓ $\frac{3}{4}$ des diplômés travaillent en Auvergne, mais accentuation du solde négatif entre les résidents auvergnats formés (89 %) et les diplômés, insérés en Auvergne (73 %). <p>Sortants de formation en cours d'emploi : 100 % d'emploi, dont 83 % dans l'entreprise formatrice.</p>
<p style="text-align: center;">ZOOM SUR LA FORMATION D'AUXILIAIRE AMBULANCIER</p>	<p>Formation de 70 h :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ ne relevant pas de l'agrément du Conseil régional ; ✓ soumise à aucune régulation en termes de nombre de personnes entrant en formation. <p>Une capacité d'accueil de 108 places / an dans les deux IFA régionaux.</p> <p>Formation perçue comme un tremplin vers le diplôme d'État d'Ambulancier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ forte demande de personnes sans emploi, dont le projet professionnel n'est pas toujours validé ; ✓ accord Pôle emploi-OPCA Transport, pour le financement de la formation sur promesse d'embauche, jamais sollicité en 2013 = les employeurs privilégient le D.E. Ambulancier. <p>Offre de formation qui doit stabiliser sa capacité d'accueil, généraliser des modalités de recrutement permettant de vérifier le projet professionnel des candidats et faire l'objet d'un suivi particulier quant au devenir des stagiaires formés.</p>

<p>EVOLUTION DU DISPOSITIF DE FORMATION PROPOSEE PAR LA REGION AUVERGNE POUR 2016-2020</p>	<p>À court terme (2016-2017), un quota annuel régional d'entrée en formation à rapprocher du nombre d'élèves réellement formés par an = 60 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ en voie initiale = 44 places ; ✓ en cours d'emploi = 16 places. <p>Au-delà, le quota peut être amené à évoluer en fonction :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ du taux et de la qualité d'insertion des jeunes diplômés ; ✓ de la réflexion à mener dans le cadre de la nouvelle Région Auvergne Rhône-Alpes, en intégrant notamment l'offre de formation présente sur les bassins de Privas et Saint-Etienne.
	<p>Poursuivre l'action volontariste de la Région pour la gratuité de la formation, au profit des jeunes en poursuite d'études et des personnes sans emploi.</p>

LA FORMATION AU DIPLÔME D'ÉTAT D'INFIRMIER EN AUVERGNE :

BILAN ET PERSPECTIVES 2016-2020

L'OFFRE DE FORMATION	<p>présente dans les quatre départements :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 3 IFSI dans l'Allier ; ✓ 1 IFSI dans le Cantal ; ✓ 1 IFSI en Haute-Loire ; ✓ 1 IFSI dans le Puy-de-Dôme.
	<p>Quota régional annuel d'entrée en formation (défini par l'Etat), stable depuis 2010 = 610 places ouvertes en 2014 (soit 1,96% du quota national) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 273 dans l'Allier ; ✓ 85 dans le Cantal ; ✓ 94 en Haute-Loire ; ✓ 158 dans le Puy-de-Dôme.
	<p>Comme au niveau national, une attractivité croissante de la formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ +688 candidats en 4 ans ; ✓ soit 9,3 candidats pour une place en formation.
	<p>Très faible effectif / apprentissage (une section ouverte à l'IRFSSA de Moulins) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 1 à 2 contrats signés / an ; ✓ en l'absence de difficultés de recrutement, l'apprentissage est moins attractif ; ✓ absence d'attractivité confirmée avec la mise en place du nouveau référentiel de formation (même alternance, mêmes outils de suivi, difficulté pour proposer la diversité des stages pratiques exigée,...).
	<p>Une moyenne de 550 diplômés par an :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 90 % du quota d'entrée ; ✓ un taux de réussite meilleur qu'au plan national.
LES ETUDIANTS EN FORMATION	<p>Population très majoritairement féminine, jeune, en poursuite d'études et originaire d'Auvergne.</p>
	<p>Titulaires, en grande majorité, d'un baccalauréat S. 26 % titulaires d'un diplôme de formation initiale du domaine (BEP SS/SAP, Bac SMS/ST2S).</p>
	<p>de + en+ de niveau supérieur au bac ; cette tendance va-t-elle s'amplifier avec l'universitarisation de la formation (reconnaissance au grade de Licence) ?</p>
	<p>Part en baisse des étudiants en promotion professionnelle, à confirmer :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ parcours de formation coûteux : ≈ 100 000 €, rémunération comprise ; ✓ entre 2 et 5 ans de délai d'attente pour l'obtention d'un financement ; ✓ baisse du besoin des employeurs, car plus de problème de recrutement.

L'EMPLOI	<p>Population professionnelle en hausse constante (+20 % en 5 ans) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ près de 15 000 infirmiers en exercice en Auvergne, dont 67 % en secteur hospitalier ; ✓ densité par habitant (tous départements) supérieure à la moyenne nationale, même en tenant compte de la structure d'âge particulière de la population auvergnate ; ✓ attention cependant à des territoires de santé sous-dotés.
	<p>26 % des professionnels âgés de 55 ans ou plus et 28 % de moins de 35 ans = la relève des générations est globalement assurée.</p>
	<p>Un solde migratoire chez les professionnels encore favorable à l'Auvergne :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 68 % des professionnels exerçant en Auvergne ont été formés dans la région ; ✓ taux de fuite moyen des diplômés auvergnats = 27 %, qui va en augmentant chez les – 40 ans (30 %) ; ✓ taux d'attractivité moyen des diplômés hors-Auvergne = 32 %, stable quel que soit l'âge ; ✓ les échanges les plus importants se font avec Rhône-Alpes.
LE MARCHÉ DU TRAVAIL	<p>Un métier qui n'est pas en tension sur le marché du travail régional :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ stagnation du nombre de projets de recrutements ; ✓ diminution des recrutements permanents (-23 % en un an) et de la difficulté à pourvoir les postes (-20 % en un an).
	<p>Ponctuellement, des difficultés de recrutement qui persistent, mais liées à la localisation géographique des établissements employeurs ou au secteur d'activités (gériatrie).</p>
L'INSERTION DES DIPLOMÉS	<p>Un taux d'emploi à un an (sortants 2013) de 88 % (92 % pour les sortants 2012).</p>
	<p>Mais des évolutions à suivre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ baisse de l'emploi durable de 8 points entre la situation à un an des sortants 2012 et 2013, bien qu'il continue de progresser fortement, pour les sortants 2013, entre leur situation à 6 mois (37 %) et à un an (51 %) ; ✓ progression de l'insertion hors-Auvergne = un tiers des sortants 2013 occupe un emploi hors-région ; ✓ pour les seuls diplômés originaires d'Auvergne, solde négatif en 2013 (-6 pts) qui progresse en 2014 (-8 pts).

**EVOLUTION DU DISPOSITIF DE
FORMATION PROPOSEE PAR LA
REGION AUVERGNE
POUR 2016-2020**

Stabilisation globale du quota annuel régional d'entrée en formation à 610 places :

- ✓ au moins pour les 3 prochaines années ;
- ✓ la diminution du quota à moyen terme pourrait être envisagée pour deux raisons : baisse de l'insertion des jeunes diplômés et/ou accentuation des difficultés pour trouver les terrains de stage correspondant au référentiel de formation.

Stabilisation à court terme de la répartition du quota par département :

- ✓ la répartition actuelle se base sur la capacité d'accueil des locaux des IFSI et la capacité d'accueil en terrains de stage ;
- ✓ révision, si évolution du quota régional à moyen terme.

Réflexion à mener dans le cadre de la nouvelle Région Auvergne Rhône-Alpes sur le maintien, voire le développement, de l'offre de formation par apprentissage.

LA FORMATION AU DIPLÔME D'ÉTAT DE MANIPULATEUR EN ÉLECTRORADIOLOGIE MÉDICALE EN AUVERGNE : BILAN ET PERSPECTIVES 2016-2020

L'OFFRE DE FORMATION	Un institut de formation, situé à Clermont-Ferrand.
	Quota régional annuel d'entrée en formation, stable, de 30 places .
	<p>Forte diminution (- 50 %) de l'attractivité de la formation depuis 2 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ même constat au plan national, surtout dans les régions où le diplôme d'Etat est concurrencé par le diplôme de technicien supérieur (DTS) en imagerie médicale et radiologie thérapeutique ; ✓ méconnaissance du métier ; ✓ modalités de concours jugées handicapantes pour recruter des candidats motivés par ce métier et qui feraient de très bons professionnels. <p>Crainte des conséquences sur le niveau général et la motivation des étudiants.</p>
LES ETUDIANTS EN FORMATION	<p>Public jeune, en poursuite d'études :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ la majorité détient un baccalauréat S et tous ont suivi une année préparatoire (dont PACES, APEMK...) ; ✓ très peu, voire aucun étudiant en promotion professionnelle : difficulté du concours, perception d'un métier technique et non soignant... <p>Avec l'universitarisation de la formation (reconnaissance au grade de Licence), nouvelles pratiques « zapping » des étudiants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ mobilité entre formations, notamment vers l'offre universitaire ; ✓ mobilité entre IFMEM,... <p>Un trentaine de diplômés / an = 100 % du quota.</p>
	<p>Densité des professionnels (51 / 100 000 hab.) légèrement supérieure à la moyenne nationale (50), mais fortes disparités entre départements :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 28 en Haute-Loire et 62 dans le Puy-de-Dôme ; ✓ directement liée à la présence et à la répartition géographique des équipements (IRM, scanner...) ; ✓ en lien également avec la présence (ou plutôt la pénurie générale) de radiologues.
	<p>Relève des générations assurée :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 31 % des professionnels sont âgés de moins de 35 ans ; ✓ 28,5 % sont âgés de 55 ans et plus (les flux importants de départ à la retraite sont passés).

LE MARCHÉ DU TRAVAIL	Aucune distinction opérée, au niveau du recrutement, entre détenteurs du DE et du DTS.
	<p>Un métier, qui n'est plus en tension sur le marché du travail régional :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ augmentation (+ 46 pts) du nombre de demandeurs d'emploi (26) : <p>⇒ dont 77 % qui justifient des compétences pour occuper un poste ; ⇒ dont 65 %, sans aucune activité.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ afflux de demandes auprès des centres hospitaliers régionaux qui ne parviennent cependant pas toujours à fidéliser ces salariés.
	Des perspectives de nouveaux métiers ?
L'INSERTION DES DIPLOMÉS	Un taux d'emploi à un an (sortants 2013) de 88 % , avec une grande majorité de diplômés travaillant en Auvergne (85 %).
	<p>Mais des évolutions à suivre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ une insertion plus longue à venir : seul un diplômé sur 2 est en emploi 6 mois après sa sortie de formation ; ✓ l'emploi durable reste minoritaire (43%), bien qu'en forte progression (+20 points) entre la situation à 6 mois et à un an.
ÉVOLUTION DU DISPOSITIF DE FORMATION PROPOSÉE PAR LA RÉGION AUVERGNE POUR 2016-2020	<p>Stabilisation du quota annuel régional d'entrée en formation à 30 places :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ pour 2016 et 2017.
	<p>Au-delà, le quota peut être amené à évoluer en fonction :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ du taux et de la qualité d'insertion des jeunes diplômés ; ✓ de la mise en oeuvre d'un diplôme unique, en lieu et place des D.E. et DTS ; ✓ de la révision des modalités de sélection à l'entrée en formation.

LA FORMATION AU DIPLÔME D'ÉTAT DE SAGE-FEMME EN AUVERGNE : BILAN ET PERSPECTIVES 2016-2020

L'OFFRE DE FORMATION	<p>Une école, située à Clermont-Ferrand :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ dépendant du CHU de Clermont-Ferrand ; ✓ accueillie dans les locaux de l'Université d'Auvergne.
	<p>Numerus clausus régional annuel d'entrée en formation (défini par l'État) de 30 places depuis 2013 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ sur un <i>numerus clausus</i> national stable de 1 015 places, soit 3 % ; ✓ à proximité, des écoles de sage-femme à Saint-Étienne, Grenoble, Lyon, Dijon, Tours, Limoges, Toulouse et Montpellier.
	<p>Formation de 5 ans (dont une année de PACES) avec une forte attractivité : 8,5 candidats pour une place.</p>
	<p>Processus d'intégration à l'Université bloqué :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ désaccord entre l'Université d'Auvergne et l'ESF sur le futur statut de la structure ; ✓ absence de mesures transitoires pour le transfert des postes de la fonction publique hospitalière vers la fonction publique d'État.
LES ETUDIANTS EN FORMATION	<p>Population féminine et presque exclusivement en poursuite d'études.</p>
	<p>Passerelles possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ mais très limitées en nombre (<i>numerus clausus</i> Auvergne Rhône-Alpes) ; ✓ demande des professionnels de développer cette voie d'accès.
	<p>100 % de diplômées ≈ une trentaine / an.</p>
L'EMPLOI	<p>434 sages-femmes en exercice (01/01/2014) en Auvergne :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ en nette progression depuis 2011 : +13 % (+ 11 % au niveau national) ; ✓ l'Auvergne est la 5^{ème} région la mieux dotée avec une densité professionnelle de 157 / 100 000 habitants (139 au plan national) ; ✓ croissance très marquée de l'exercice libéral (20 % des professionnels en exercice) avec une progression, ces 3 dernières années, plus rapide en Auvergne (+87 % vs + 44 % au plan national).
	<p>Des professionnels formés à 75 % en Auvergne :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ peu (1,6 %) de professionnels diplômés à l'étranger (4,2 % au plan national) ; ✓ <i>a contrario</i>, la moitié des diplômées auvergnates exerce hors-région (dont 1/3 en Rhône-Alpes) : taux de fuite des diplômées auvergnates plus élevé que la moyenne nationale (38%), surtout chez les jeunes générations (- 40 ans).

LE MARCHÉ DU TRAVAIL	Un métier, qui n'est pas en tension sur le marché du travail régional : moyenne d' une offre d'emploi pour 3 diplômées (il y a 10 ans, 3 offres d'emploi pour une diplômée).
	Constat identique au niveau national : <ul style="list-style-type: none"> ✓ emplois majoritairement stables, mais les modalités d'accès se sont précarisées ; ✓ apparition également de situations de sous-emploi, voire de chômage.
	De nouvelles opportunités d'emploi à confirmer , avec le développement de l'activité libérale en raison d'un champ d'exercice élargi.
L'INSERTION DES DIPLOMÉS	Un taux d'emploi à un an (sortants 2013) de 86 % (92 % pour les sortants 2012).
	Mais des évolutions à suivre : <ul style="list-style-type: none"> ✓ presque exclusivement (92 %) en CDD ; ✓ majoritairement en dehors de l'Auvergne : entre 53 et 66 % des diplômées (selon les sources).
	Confirmation du taux de fuite des diplômées auvergnates et de la précarisation de l'emploi.
ÉVOLUTION DU DISPOSITIF DE FORMATION PROPOSÉE PAR LA RÉGION AUVERGNE POUR 2016-2020	Stabilisation du <i>numerus clausus</i> annuel régional d'entrée en formation à 30 places : <ul style="list-style-type: none"> ✓ pour 2016 et 2017.
	Au-delà, le <i>numerus clausus</i> peut être amené à évoluer en fonction : <ul style="list-style-type: none"> ✓ du taux et de la qualité d'insertion des jeunes diplômées ; ✓ de l'intégration des ESF au sein de l'Université ; ✓ de sa répartition géographique, à analyser dans le cadre de la nouvelle Région Auvergne Rhône-Alpes.

LES FORMATIONS AUX DIPLÔMES D'ÉTAT D'INFIRMIER DE SPÉCIALITÉ EN AUVERGNE : BILAN ET PERSPECTIVES 2016-2020

DIPLOME D'ETAT D'INFIRMIER ANESTHÉSISTE	Une école , située à Clermont-Ferrand.
	Quota régional annuel d'entrée en formation de 15 places .
	Formation qui a intégré le processus d'universitarisation depuis 2012 : reconnaissance au grade de Master .
	Taux de remplissage à 84 % = 12 à 15 entrées / an : <ul style="list-style-type: none"> ✓ formation attractive, valorisée par la réingénierie du D.E. et l'exclusivité de l'exercice ; ✓ mais nombreux reports d'entrée en formation chaque année (≈ une dizaine), du fait de difficultés de financement par les employeurs (idem constat national).
	100% de diplômés ≈ 15 / an.
	Public essentiellement féminin, âgé de plus de 30 ans et exclusivement en promotion professionnelle : <ul style="list-style-type: none"> ✓ durée d'exercice prof. antérieure d'≈ 5 ans ; ✓ majoritairement des salariés des Centres hospitaliers régionaux ou limitrophes (Ussel, Mende,...) ; ✓ peu d'étudiants issus du secteur privé.
	100 % d'insertion sur le poste d'infirmier anesthésiste après la formation : <ul style="list-style-type: none"> ✓ très majoritairement, retour chez l'employeur d'origine ; ✓ quelques fuites vers le privé (conditions de travail plus attractives) ; ✓ à suivre / pénurie de médecins anesthésistes.
	Offre de formation régionale bien calibrée.

DIPLOME D'ETAT D'INFIRMIER DE BLOC OPÉRATOIRE

<p>Une école, située à Clermont-Ferrand.</p>
<p>Quota régional annuel d'entrée en formation de 20 places.</p>
<p>Effectif réel nettement inférieur au quota = 6 à 8 entrées / an depuis 2012 :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ faible attractivité de la formation : moins d'un candidat pour une place ;✓ pas d'exclusivité de l'exercice professionnel : 70 « faisant-fonction » en Auvergne ;✓ pour les employeurs, l'IBODE est certes plus qualifié, mais entraîne une perte de souplesse / redéploiement sur d'autres services que le bloc opératoire.
<p>Constat identique au plan national :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ chute des effectifs en formation de 68 % en 12 ans ;✓ en 2013, 34 % du quota national d'entrée en formation pourvu ;✓ fermeture de sections de formation ; recrutement qui n'est plus organisé qu'une année sur deux ;✓ quid de la formation initiale quand la VAE sera opérationnelle ?
<p>Question de la pérennité de l'offre de formation initiale spécifique en Auvergne :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ absence de dynamique pédagogique à 8 étudiants/an ;✓ coût de fonctionnement de l'école, rapporté au nombre d'étudiants = 18.000 € / an / étudiant.
<p>Des pistes d'organisation différente de l'offre de formation :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ 1 seule école interrégionale avec Rhône-Alpes ?✓ entrée une année sur 2, en alternance avec une école hors-Région qui pratique déjà ainsi (Limousin) ?✓ une mutualisation plus forte entre tous les écoles-instituts de spécialité du CHU de Clermont-Ferrand : vers un institut de formation des spécialités proposant formation initiale et formation continue ?

DIPLOME D'ETAT DE PUERICULTURE

Une école , située à Clermont-Ferrand.
Quota régional annuel d'entrée en formation de 24 places .
Formation attractive : 4 candidats pour une place.
Évolution récente du public en formation : toujours à 100% féminin , mais de plus en plus de jeunes, en poursuite immédiate d'études , après l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier, ou ayant une faible expérience professionnelle : <ul style="list-style-type: none">✓ idéalisation de la profession / problème de maturité ;✓ la formation n'est plus une spécialisation, mais une poursuite de formation initiale.
Des perspectives d'insertion variables : <ul style="list-style-type: none">✓ en milieu hospitalier (pédiatrie, chirurgie infantile) :<ul style="list-style-type: none">⇒ mais pas d'exclusivité de l'exercice par rapport à un infirmier ;⇒ diminution de la durée de séjour dans les services pédiatriques et fermeture de lits en pédiatrie générale ;⇒ compétences jugées parfois trop spécialisées / polyvalence recherchée.✓ en structures d'accueil petite enfance :<ul style="list-style-type: none">⇒ mais concurrence des éducateurs jeunes enfants.✓ en PMI.
100 % d'insertion post-formation : <ul style="list-style-type: none">✓ mais pas toujours sur un poste de puéricultrice.
Offre de formation régionale suffisante .

DIPLOME D'ETAT DE CADRE DE SANTÉ

<p>Un institut de formation, situé à Clermont-Ferrand.</p>
<p>Quota régional annuel d'entrée en formation de 35 places.</p>
<p>Effectif réel nettement inférieur au quota et en diminution constante = 22 en 2012 ; 14 en 2014 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ de plus en plus de « faisant fonction » dans les Centres hospitaliers ; ✓ en attente de l'universitarisation de la formation (grade de Master ?) et de la mise en place de la VAE ; ✓ concurrence de formations universitaires en management, le D.E. Cadre de santé étant uniquement reconnu au sein de la fonction publique hospitalière ; ✓ réorganisation des services hospitaliers (mutualisation) qui a un impact sur le nombre de cadres de santé.
<p>Constat identique au niveau national.</p>
<p>Vers une évolution de la formation ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ projet d'universitarisation avec 2 options : CS hospitalier et CS pédagogique (direction des instituts de formation sanitaire) ; ✓ projet de l'Université d'Auvergne d'un Institut fédératif de management ; ✓ mais crainte d'une course aux diplômes : ne plus avoir de cadres de proximité, mais des cadres de dossier.
<p>Envisager une baisse du quota régional d'entrée en formation = entre 20 et 25 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ limitation à 20 = cohérence avec le flux actuel ; ✓ limitation à 25 = ne pas recruter qu'avec des reports des années précédentes et s'inscrire dans un projet de partenariat avec l'Université d'Auvergne.
<p>Rechercher une mutualisation plus forte entre tous les écoles-instituts de spécialité du CHU de Clermont-Ferrand : vers un institut de formation des spécialités proposant formation initiale et formation continue ?</p>

**EVOLUTION DU DISPOSITIF DE FORMATION
PROPOSEE PAR LA REGION AUVERGNE
POUR 2016-2020**

Maintenir une offre de formation d'infirmiers de spécialité sur Clermont-Ferrand.

Structuration d'un Institut de formation d'infirmiers de spécialité au sein du CHU de Clermont-Ferrand, en partenariat avec l'Université d'Auvergne :

- ✓ continuant de proposer une offre de formation diplômante aux métiers d'infirmier anesthésiste, infirmier de bloc opératoire, puéricultrice et cadre de santé ;
- ✓ développant une offre de formation continue correspondante.

Quota annuel régional d'entrée en formation pour 2016 et 2017 :

- ✓ **D.E. Infirmier anesthésiste** : maintien à **15 places** ;
- ✓ **D.E. Infirmier de bloc opératoire** : diminution à **12 places** ;
- ✓ **D.E. Puériculture** : maintien à **24 places** ;
- ✓ **D.E. Cadre de santé** : diminution à **20 places**.

Au-delà, **le quota peut être amené à évoluer** en fonction :

- ✓ de l'évolution du projet d'Institut de formation d'infirmiers de spécialité ;
- ✓ de l'universitarisation des diplômes d'Etat d'Infirmier de bloc opératoire, de Puériculture et de Cadre de santé ;
- ✓ de la réflexion à élargir dans le cadre de la nouvelle Région Auvergne Rhône-Alpes.

LES FORMATIONS AUX MÉTIERS DE LA RÉÉDUCATION EN AUVERGNE : BILAN ET PERSPECTIVES 2016-2020

DIPLOME D'ETAT DE MASSEUR-KINÉSITHÉRAPEUTE	<p>1 institut de formation privé, situé à Vichy.</p>
	<p>Quota régional annuel d'entrée en formation (défini par l'Etat) de 68 places, en 2014 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ sur un quota national, stable de 2 564 places, soit 2,7% ; ✓ à proximité, des instituts de formation à Saint-Etienne, Lyon, Grenoble, Dijon, Orléans, Limoges, Toulouse et Montpellier.
	<p>Universitarisation de la formation annoncée pour septembre 2015 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 4 ans d'études au lieu de 3 ; ✓ validation de 240 ECTS ; ✓ réforme des modalités d'accès (à horizon septembre 2016) ; recrutement actuel via une année préparatoire hors PACES (APEMK), organisée par l'Université d'Auvergne, à Vichy.
	<p>100 % de diplômés ≈ 65 à 70 / an.</p>
	<p>1 574 masseurs-kinésithérapeutes en exercice (01/01/2014) en Auvergne :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ activité libérale ou mixte à 81 % ; ✓ densité professionnelle plus faible qu'au plan national (- 7 points), sauf dans le Puy-de-Dôme (+ 6 points) ; ✓ population prof. plus âgée en Auvergne : 28 % (440) professionnels sont âgés de 55 ans et plus.
	<p>Des besoins croissants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ plus de la moitié des 123 bassins de santé de proximité «potentiellement fragiles» à «très fragiles» (12/2012), en lien aussi avec le risque de disparition des prescripteurs ; ✓ 15 % (38/253) des postes, budgétisés dans des établissements médico-sociaux et hospitaliers, non-pourvus (enquête ARS 11/2013) ; ✓ une centaine de postes supplémentaire, jugée nécessaire d'ici 2018 (enquête ARS 11/2013).
	<p>Une insertion des diplômés à 100%, un an après leur sortie de formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ autour de 90 % en emploi durable ; ✓ entre 80 et 90 % exercent en activité libérale.

**DIPLOME D'ETAT DE
MASSEUR-KINÉSITHÉRAPEUTE**

Un marché du travail régional en **forte tension** :

- ✓ recrutement jugé difficile à 90 %, notamment pour le salariat ;
- ✓ taux de fuite des professionnels âgés de moins de 40 ans et diplômés en Auvergne de 37% ;
- ✓ taux d'attractivité chez les diplômés hors Auvergne de 33%.

Entre :

- ✓ le départ prévisionnel à la retraite des professionnels âgés de 55 ans et plus ;
- ✓ le nombre de postes actuellement non-pourvus dans les établissements hospitaliers et médico-sociaux ;
- ✓ le nombre de postes supplémentaires estimés nécessaires dans ces mêmes établissements ;

le nombre de postes ETP à pourvoir, d'ici 10 ans, en Auvergne peut être estimé à 577,7.

Augmentation des effectifs en formation à prévoir, couplée à des modalités favorisant une **installation des diplômés en Auvergne, notamment dans les territoires déficitaires, et en salariat.**

DIPLOME D'ETAT D'ERGOTHERAPEUTE

1 institut universitaire de formation, ouvert depuis 2012 à Clermont-Ferrand.

Quota régional annuel d'entrée en formation **de 25 places** :

- ✓ sur 800 nouvelles entrées / an au plan national, soit 3.1% ;
- ✓ à proximité, des instituts de formation à Lyon, Limoges, Toulouse et Montpellier.

Forte attractivité de la formation :

- ✓ 19 candidats pour une place, au concours d'accès direct ;
- ✓ recrutement national, avec, au final, une **proportion d'étudiants auvergnats faible** (9/25 entrants en 2013 et 2014) ;
- ✓ 80 % de jeunes en poursuite d'études ;
- ✓ part de salariés en promotion professionnelle deux fois moins importante que prévu : barrière du concours.

Sortie de la 1^{ère} promotion en juin 2015 : les premiers éléments relatifs à l'insertion des diplômés, seront connus fin 2015.

140 ergothérapeutes en exercice (01/01/2013) en Auvergne :

- ✓ activité salariée à 96 %, principalement en secteur hospitalier (63 %) ;
- ✓ densité régionale légèrement inférieure à la moyenne nationale (- 3 points), mais avec de **grandes disparités selon les départements** : Haute-Loire = 4 professionnels / 100 000 hab. ; Cantal = 16.

Des besoins, auxquels le calibrage actuel de l'offre de formation régionale devrait pouvoir répondre (dans l'attente des premières données sur l'insertion des diplômés) :

- ✓ 26 % (32/121) des postes, budgétisés dans des établissements médico-sociaux et hospitaliers, non-pourvus (enquête ARS 11/2013) ;
- ✓ une cinquantaine de postes supplémentaire, jugée nécessaire d'ici 2018 (enquête ARS 11/2013).
- ✓ besoins supplémentaires à venir / politiques de maintien à domicile.

le nombre de postes ETP à pourvoir, d'ici 10 ans, en Auvergne peut être estimé à 97.

Pas d'offre de formation initiale en Auvergne.
<p>Quota national annuel d'entrée en formation (défini par l'Etat) de 821 places en 2014 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ en très légère progression (+13) sur un an ; ✓ limitrophes à l'Auvergne, des instituts de formation (tous universitaires) à Lyon (quota annuel de 95), Limoges (20) et Montpellier (35).
<p>Une formation universitarisée, d'une durée de 5 ans, avec reconnaissance au grade de Master.</p>
<p>273 orthophonistes en exercice (01/01/2013) en Auvergne :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ activité majoritairement (61 %) libérale et très féminisée (96 %) ; ✓ densité régionale très nettement inférieure à la moyenne nationale (- 14 points) et accentuée, sur certains territoires, par l'absence de prescripteurs ; ✓ 27% des professionnels (73) sont âgés de 55 ans et plus.
<p>Des besoins supplémentaires recensés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 36 % (21/59) des postes, budgétisés dans des établissements médico-sociaux et hospitaliers, non-pourvus (enquête ARS 11/2013) ; ✓ une trentaine de postes supplémentaire (salarial), jugée nécessaire d'ici 2018 (enquête ARS 11/2013) ; ✓ activités renforcées en neurologie, ORL, pédiatrie ; ✓ meilleur maillage du territoire infra-régional à assurer, en lien avec la présence des prescripteurs.
<p>Un marché du travail régional en forte tension : recrutement jugé difficile à 90 %.</p>
<p>Entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ le départ prévisionnel à la retraite des professionnels âgés de 55 ans et plus ; ✓ le nombre de postes actuellement non-pourvus dans les établissements hospitaliers et médico-sociaux ; ✓ le nombre de postes supplémentaires estimés nécessaires dans ces mêmes établissements ; <p>le nombre de postes ETP à pourvoir, d'ici 10 ans, en Auvergne peut être estimé à 128.</p>
<p>Une offre de formation initiale à développer en Auvergne, à coupler avec des modalités d'accompagnement des professionnels pour assurer le maillage du territoire.</p>

DIPLOME D'ETAT DE PSYCHOMOTRICIEN

Pas d'offre de formation initiale en Auvergne.
<p>Quota national annuel d'entrée en formation (défini par l'Etat) de 914 places en 2014 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ en très forte progression : +50 % depuis 2009 ; ✓ limitrophes à l'Auvergne, des instituts de formation à Lyon (quota annuel de 60), Limoges (15, mais formation non-ouverte) et Orléans (25).
<p>Une formation d'une durée de 3 ans, validée par un diplôme d'Etat et en attente de sa réingénierie universitaire.</p>
<p>127 psychomotriciens en exercice (01/01/2013) en Auvergne :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ activité très majoritairement salariée (93 %) et féminisée (95 %) ; ✓ densité régionale inférieure à la moyenne nationale (- 5 points) ; ✓ population plus jeune qu'au plan national : 13 % des professionnels sont âgés de plus de 55 ans (20 % au plan national).
<p>Des besoins supplémentaires recensés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 16 % (16/102) des postes, budgétisés dans des établissements médico-sociaux et hospitaliers, non-pourvus (enquête ARS 11/2013) ; ✓ une soixantaine de postes supplémentaire, jugée nécessaire d'ici 2018, surtout en établissements médico-sociaux (enquête ARS 11/2013) ; ✓ activité amenée à se renforcer en gériatrie (plan Alzheimer), petite enfance et néonatalogie.
<p>Un marché du travail régional en forte tension : recrutement jugé difficile à 90 %.</p>
<p>Entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ le départ prévisionnel à la retraite des professionnels âgés de 55 ans et plus ; ✓ le nombre de postes actuellement non-pourvus dans les établissements hospitaliers et médico-sociaux ; ✓ le nombre de postes supplémentaires estimés nécessaires dans ces mêmes établissements ; <p>le nombre de postes ETP à pourvoir, d'ici 10 ans, en Auvergne peut être estimé à 92.</p>
<p>Une offre de formation initiale à développer en Auvergne, en complémentarité avec la formation dispensée à Lyon.</p>

DIPLOME D'ETAT DE PEDICURE-PODOLOGUE

Pas d'offre de formation initiale en Auvergne.
Au plan national : <ul style="list-style-type: none">✓ 600 nouvelles entrées en formation / an dans des instituts essentiellement privés ;✓ aucun institut de formation présent dans les 6 Régions limitrophes, sauf Midi-Pyrénées (institut de formation public proposant 25 places / an).
Formation universitarisée, d'une durée de 3 ans, avec reconnaissance au grade de Licence.
171 pédicures-podologues en exercice (01/01/2013) en Auvergne : <ul style="list-style-type: none">✓ activité exclusivement libérale ;✓ densité régionale inférieure à la moyenne nationale (- 6 points) ;✓ population plus âgée : 23 % des professionnels sont âgés de 55 ans et plus (18 % au plan national).
Opposition de la Fédération nationale des pédicures-podologues à la création de nouveaux instituts de formation : <ul style="list-style-type: none">✓ risque de concurrence accrue entre professionnels ;✓ actuellement, faible délai d'attente pour l'obtention d'un R.V = pas de besoin de professionnels supplémentaires.
Impossibilité de développer une offre sans l'appui des professionnels.

CERTIFICAT DE CAPACITE D'ORTHOPTISTE

Une section de formation, au sein de l'UFR de Médecine de l'Université d'Auvergne.

Quota régional annuel d'entrée en formation (défini par l'Etat) **de 15 places** :

- ✓ sur un quota national de 338 places, soit 4,4 % ;
- ✓ à proximité, des instituts de formation à Lyon, Tours, Toulouse et Montpellier.

Formation universitarisée, d'une durée de 3 ans, avec reconnaissance au grade de Licence.

Recrutement national :

- ✓ 28 % des entrants sont originaires d'Auvergne et 28 %, originaires de Rhône-Alpes ;
- ✓ public jeune, en poursuite d'études.

100% de diplômés.

94 orthoptistes en exercice (01/01/2014) en Auvergne :

- ✓ activité majoritairement (63 %) libérale ou mixte ;
- ✓ **densité régionale très légèrement supérieure** à la moyenne nationale (+ 0,6 point), mais avec une **répartition inégale entre départements** : 2,6 professionnels / 100 000 hab. en Haute-Loire ; 8,5 dans l'Allier ;
- ✓ une **pyramide des âges moins favorable en Auvergne**, avec relativement moins de jeunes qu'au plan national ;
- ✓ 17% des professionnels (16) sont âgés de 55 ans et plus.

Des **besoins supplémentaires** recensés, notamment du fait de la nouvelle organisation des soins instaurée dans le cadre du développement des protocoles de coopération entre ophtalmologistes et orthoptistes.

Maintien de l'offre de formation existante.

**EVOLUTION DU DISPOSITIF DE FORMATION PROPOSEE PAR LA REGION AUVERGNE
POUR 2016-2020**

Structuration d'un Pôle de formation aux métiers de la rééducation autour :

- ✓ d'un pôle universitaire comprenant les formations d'ergothérapeute, d'orthophoniste, d'orthoptiste et de psychomotricien ;
- ✓ de l'Institut de formation en masso-kinésithérapie de Vichy.

Formation au DE d'Ergothérapeute :

- ✓ maintien de l'offre de formation publique existante, avec un quota régional annuel d'entrée en formation de 25 places.

Formation au DE d'Orthophoniste :

- ✓ création d'une offre de formation publique, à compter de la rentrée de septembre 2016 (locaux disponibles à la Faculté de Médecine), avec un quota régional annuel d'entrée en formation de 25 places.

Formation au CC d'Orthoptiste :

- ✓ maintien de l'offre de formation publique existante, avec un quota régional annuel d'entrée en formation de 15 places.

Formation au DE de Psychomotricien :

- ✓ création d'une offre de formation publique, à horizon 2018-2020 (pas de locaux disponibles à ce jour), en lien avec la formation universitaire dispensée sur Lyon et avec un quota régional annuel d'entrée en formation qui pourrait varier entre 20 et 25 places.

Formation au DE de Masso-kinésithérapeute :

- ✓ maintien de l'offre de formation privée existante ;
 - ✓ **augmentation du quota régional d'entrée en formation, à compter de la rentrée de septembre 2015, de 12 places supplémentaires, soit 80 places au total ;**
 - ✓ augmentation du quota régional d'entrée en formation, à horizon 2017, de 10 places supplémentaires.
- Sur ce point, il conviendra de mener, dans le cadre de la nouvelle Région Auvergne Rhône-Alpes, une réflexion sur l'institut de formation concerné par cette augmentation, notamment à partir de l'offre de formation actuellement présente sur Vichy et Saint-Etienne.